

Procès-verbal de séance du 04 juillet 2020

INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL



Objet de la délibération : ELECTION DU MAIRE :

- **Présidence de l'assemblée :**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- **Constitution du bureau :**

Le conseil municipal a désigné un assesseur : Madame YOU Sylvie.

- **Déroulement de chaque tour de scrutin :**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote ; Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- **Résultats du premier tour de scrutin :**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0	
d. Nombre de suffrages blancs.....	0	
e. Nombre	de	suffrages
exprimés.....		15

NOM PRENOM	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GAILLOT Jean-Paul	15	Quinze

- **Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur Jean-Paul a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Objet de la délibération : ELECTION DES ADJOINTS :

Sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GAILLOT élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

- **Nombre d'adjoints :**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 2 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 2, le nombre des adjoints au maire de la commune.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de Monsieur GAILLOT Jean-Paul élu Maire, à l'élection du premier Adjoint.

Candidats : M. OCTEAU Laurent.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Bulletins blancs : **2**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

M. OCTEAU Laurent : **12**

Mme OLLIVIER Nathalie : **1**

M. OCTEAU Laurent ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Premier Adjoint et a été immédiatement installé.

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'élection du second Adjoint.

Candidats : Mme. OLLIVIER Nathalie et Mme YOU Sylvie.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **15**

Majorité absolue : **8**

Ont obtenu :

Mme. OLLIVIER Nathalie : **7**

Mme YOU Sylvie : **8**

Mme. YOU Sylvie ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Deuxième Adjointe et a été immédiatement installé.

Objet de la délibération : _FIXATION DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2123-7 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L.2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L.2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales fixent des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire et d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population Maires Adjoints :

De moins de 1000 habitants

Considérant que la commune dispose de 2 adjoints,

Considérant que la commune compte 688 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE,

- **À compter du 04 juillet 2020**, le montant des indemnités de fonction du maire,

- **A compter du 04 juillet 2020**, le montant des indemnités des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 précités, fixé aux taux suivants :

- Maire : 35 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

- 1^{er} adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

- 2^e adjoint 9 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027.

Les indemnités du maire seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Objet de la délibération : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le conseil DÉCIDE à l'unanimité

Article 1er -

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2-

Les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

Article 3-

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Objet de la délibération : DELEGATION DE FONCTION DU MAIRE AUX ADJOINTS

Le Maire de la Commune de LA VALLEE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18, la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, fixant à 3 le nombre des adjoints au maire, le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur OCTEAU Laurent en qualité de premier adjoint au maire, M. DEBOIS Eric 2^{ème} adjoint, en date du 04 Juillet 2020,

CONSIDERANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice des 2 adjoints, pour :

L'état-civil,

L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme; le traitement des certificats de localisation au regard du droit de préemption; les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme; l'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine;

L'application du règlement concernant la publicité;

L'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales

L'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux;

L'entretien général de l'ensemble des installations sportives;

La maintenance courante des bâtiments communaux;

La centralisation, afin de coordonner en une direction unique, de toutes indications sur l'état des locaux, émanant de tous les adjoints au maire dans le cadre de leurs délégations;

Le suivi des contrats d'entretien des bâtiments: extincteurs, ascenseurs, terrasses, chauffage de l'ensemble des bâtiments,

L'examen des projets et le suivi des travaux de voirie: réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone;

Le bon entretien et le fonctionnement du parc automobile;

La présidence de la commission communale de sécurité.

Après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité, de donner :

- Au premier adjoint : une délégation pour le budget et Cantonnier
- Au deuxième adjoint : une délégation pour le Personnel Communal, Permanence.

**Objet de la délibération : AUTORISATION DE POURSUITES CONTENTIEUSES
DONNEE AU COMPTABLE PUBLIC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales particulièrement ses articles L.1617-5, R.1617-24 et R.2342-4 ;

Vu le Décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le comptable public ne peut engager des mesures d'exécution forcée à l'encontre d'un débiteur d'une collectivité locale ou d'un établissement public local qu'avec l'autorisation préalable de l'ordonnateur qui a émis le titre de recette.

Considérant que, afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs et engendrer une meilleure organisation des poursuites, le décret 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté de l'ordonnateur de donner au comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuite ;

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'ACCORDER à la Comptable de la Trésorerie de Saint-Porchaire une autorisation générale et permanente à tous les actes de poursuites ;
- DE FIXER ces autorisations à la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

**Objet de la délibération : DELEGATION DE SIGNATURE DU MAIRE AUX
AGENTS**

Le maire de la commune de LA VALLEE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Mesdames COUTURIER Karine, PELLIZZARI Frédérique et DE ROUCK Christine faisant partie du service administratif sont amenés à signer certains documents pour le bon fonctionnement du service;

Considérant que dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines ; à savoir

- signature des recommandés postaux
- signature certifiée conforme état civil et autres

Objet de la délibération : ELECTION DES DELEGUES

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection des délégués suivants :

Les délégués dans les syndicats de communes doivent être élus par l'ensemble du conseil municipal, le choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions

requis pour faire partie d'un conseil municipal sus réserve qu'ils ne soient pas employés par le syndicat ou l'une de ses communes membres.

VU l'article L.2121-33 du Code Général des collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que le renouvellement du Conseil municipal entraîne une nouvelle désignation des délégués

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, a été élu :

Syndicat Départemental des chemins :

Délégué Titulaire : YOU Sylvie

Suppléant : BRILLAUD Anthony

Communauté Communes Saint-Porchaire :

Délégué Titulaire : GAILLOT Jean-Paul

Suppléant : OCTEAU Laurent

SIVU Saint-Porchaire :

Délégué Titulaire : RATEAUD Angélique

Suppléant : GOUINEAU Geoffrey

Syndicat Informatique :

Délégué Titulaire : BRAULT Florian

Suppléant : DEBOIS Eric

SIVOS :

Délégué Titulaire : GAILLOT Jean-Paul

Suppléants : HILLAIRET Nadine, OCTEAU Laurent, GOUINEAU Geoffrey, BRAULT Florian

Syndicat Départemental d'Electrification (SDEER) :

Délégué Titulaire : GAILLOT Jean-Paul

Suppléant : DEBOIS Eric

Au Syndicat de Pays de Saintonge Romane :

Délégué Titulaire : BOULOUMOU Alexandre

Suppléants : CRISTAOU François, BRAULT Florian

Syndicat des Eaux :

Délégué Titulaire : BOULOUMOU Alexandre

Suppléant : OCTEAU Laurent

Syndicat Départemental de la voirie :

Délégué Titulaire : YOU Sylvie

Suppléant : BRILLAUD Anthony

Correspondant Défense : CRISTOU François

Référent Tempête/Plan Communal de Sauvegarde :

Délégué Titulaire : GAILLOT Jean-Paul

Suppléant : OCTEAU Laurent

Unima :

Délégué Titulaire : OCTEAU Laurent

FDGON

Délégué Titulaire : BRAULT Florian

SMCA (Gémapi) :

Délégué Titulaire : BRILLAUD Anthony

Objet de la délibération :ELECTION DES MEMBRES DES COMMISSIONS

COMMISSIONS	Représentants	Responsable
CANTINE - ECOLE	GAILLOT Jean-Paul GOUINEAU Geoffrey OLLIVIER Nathalie RATEAUD Angélique HILLAIRET Nadine	RATEAUD Angélique
BATIMENTS COMMUNAUX	GAILLOT Jean-Paul BOULOUMOU Alexandre BOURGUIGNON Gérard BRAULT Florian DEBOIS Eric OCTEAU Laurent	BOULOUMOU Alexandre
VOIRIE	GAILLOT Jean-Paul BOURGUIGNON Gérard OCTEAU Laurent OLLIVIER Nathalie ROBIN Nathalie YOU Sylvie	BOURGUIGNON Gérard
FINANCES PERSONNEL/COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	GAILLOT Jean-Paul BOULOUMOU Alexandre BOURGUIGNON Gérard BRAULT Florian BRILLAUD Anthony CRISTOU François DEBOIS Eric GOUINEAU Geoffrey GUILLET Evelyne HILLAIRET Nadine OCTEAU Laurent OLLIVIER Nathalie RATEAUD Angélique	OCTEAU Laurent

	ROBIN Nathalie YOU Sylvie	
COMMUNICATION	GAILLOT Jean-Paul CRISTOU François BRAULT Florian DEBOIS Eric HILLAIRET Nadine RATEAUD Angélique	CRISTOU François
AIDE SOCIALE	GAILLOT Jean-Paul RATEAUD Angélique CRISTOU François BRAULT Florian HILLAIRET Nadine ROBIN Nathalie OLLIVIER Nathalie	CRISTOU François
URBANISME	GAILLOT Jean-Paul BOULOUMOU Alexandre BOURGUIGNON Gérard BRAULT Florian BRILLAUD Anthony CRISTOU François DEBOIS Eric GOUINEAU Geoffrey GUILLET Evelyne HILLAIRET Nadine OCTEAU Laurent OLLIVIER Nathalie RATEAUD Angélique ROBIN Nathalie YOU Sylvie	GAILLOT Jean-Paul
AMENAGEMENT DES VILLAGES	GAILLOT Jean-Paul BOURGUIGNON Gérard BOULOUMOU Alexandre BRAULT Florian OLLIVIER Nathalie RATEAUD Angélique GOUINEAU Geoffrey	OLLIVIER Nathalie
ENFANCE ET JEUNESSE	GAILLOT Jean-Paul OLLIVIER Nathalie GUILLET Evelyne HILLAIRET Nadine GOUINEAU Geoffrey RATEAUD Angélique	HILLAIRET Nadine
CULTURE ET PATRIMOINE	GAILLOT Jean-Paul BOULOUMOU Alexandre BRAULT Florian GOUINEAU Geoffrey CRISTOU François DEBOIS Eric	BOULOUMOU Alexandre

BIBLIOTHEQUE	GAILLOT Jean-Paul RATEAUD Angélique BRAULT Florian OLLIVIER Nathalie HILLAIRET Nadine	RATEAUD Angélique
BRIGADE VERTE	GAILLOT Jean-Paul BOURGUIGNON Gérard BRAULT Florian OLLIVIER Nathalie GUILLET Evelyne	BOURGUIGNON Gérard
VILLAGE FLEURI	GAILLOT Jean-Paul BRAULT Florian HILLAIRET Nadine RATEAUD Angélique ROBIN Nathalie OLLIVIER Nathalie	BRAULT Florian
GITE	GAILLOT Jean-Paul BOULOUMOU Alexandre BRAULT Florian RATEAUD Angélique GOUINEAU Geoffrey YOU Sylvie	BOULOUMOU Alexandre

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré **APPROUVE**, la présente liste.
L'ordre du jour étant épuisé la séance est clôturée à 13h00.